

LES CONSEILS DU GERANT

Prochainement notre gérant procédera à votre état des lieux et dressera, si possible, en présence du locataire reprenant, un procès-verbal de reprise de vos locaux. Pour faciliter cette opération, nous vous permettons de rappeler quelques points auxquels vous voudrez bien prêter attention, ceci afin d'éviter tout malentendu.

Tout d'abord, les locaux doivent être complètement vides et soigneusement nettoyés, même si nous avons prévu des travaux de remise en état.

Parquet :

- Non vitrifiés : Passés à la paille de fer, cirés et polis.
- Vitrifiés : Soigneusement lessivés. En cas d'usure anormale, remise en état par un professionnel.

Carrelage, faïences et peintures lavables :

Lessivés soigneusement avec produits et matériel appropriés (Non abrasifs).

Baignoire :

L'émail doit être lisse, veuillez utiliser un produit anti-calcaire et non abrasif.

Flexible de douche et brise-jet :

Ils doivent être dévissés et complètement nettoyés de tout dépôt y compris, si nécessaire, les remplacer.

Robinetterie :

Ils ne doivent pas « goutter », si c'est le cas, veuillez remplacer le joint.

Écoulement :

Contrôler que l'écoulement se fasse parfaitement, si vous n'arrivez pas à les déboucher, veuillez contacter un installateur sanitaire.

Verres et savonniers / vitres et miroirs :

A remplacer par le même modèle s'ils sont fendus ou abimés, remplacer la garniture complète si ceux-ci ne sont plus sur le marché.

Double vitrage :

N'oubliez pas de nettoyer les faces internes (4 faces).

Stores et volets :

Ils sont à broser et nettoyer

Sangles de store :

Les sangles effilochées ou déchirées doivent être remplacées.

Interrupteurs, prises électriques, prises TV, et TT, plaques de cuisson :

A remplacer en cas de défectuosité, contacter un électricien si nécessaire.

Moquette :

Les matériaux de sols doivent être les mêmes que sur votre état des lieux d'entrée.

En cas de reprise par le prochain locataire, veuillez nous présenter son engagement écrit sur la reprise de l'état de fond, sous les moquettes.

Clés de porte palière :

En cas de perte, veuillez nous contacter pour faire remplacer le cylindre.

Caves et galetas

Doivent correspondre au no indiqué sur votre état des lieux d'entrés.

Caves et galetas doivent être vides et balayés

Support et autres moyens fixés aux parois :

Doivent être enlevés et les trous rebouchés de manière soigneuse.

Evacuation de vos objets encombrants :

Nous vous laissons le soin de les amener directement à la décharge, aucun objet encombrant ne doit être déposé aux abords de l'immeuble.

Autres suggestions :

Relisez votre bail et les Règles et Usages locatifs, notamment le chapitre VI.

Avisez dans un délai convenable les Services Industriels et les PTT.

Présentez la quittance de votre dernier mois de loyer au gérant lors de l'état des lieux.

Prenez toutes les dispositions pour que les réparations et remplacements nécessaires soient effectués pour l'état des lieux.